

PRISE EN COMPTE DES REVENUS DES AGENTS AFFECTÉS DANS LES DOM OU COM

À compter du 1^{er} septembre 2017, les agents affectés dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF, prenant en compte la majoration de traitement qui leur est accordée.

Pour vérifier le droit à la prestation par rapport aux barèmes de ressources en vigueur, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement perçus pour le ramener sur des bases « métropolitaines ».

La même déduction doit être opérée pour calculer le taux d'endettement en cas de souscription d'un prêt.

Exemple avec majoration de traitement de 8 750 € et indexation de traitement de 2 500 € :

Pour recalculer le revenu fiscal de référence

	Agents affectés dans les DOM-COM						Agents affectés en métropole (pour mémoire)		
	Exemple avec majorations (En vigueur jusqu'au 31/08/2017)			Exemple sans majorations (En vigueur à compter du 01/09/2017)			Monsieur	Madame	Avis imposition
	Monsieur	Madame	Avis imposition	Monsieur	Madame	Calcul RFR minoré			
Traitement annuel	36 250 (1)	24 000		36 250 (1)	24 000		25 000	24 000	
Revenus imposables			60 250			60 250			49 000
Abattement 10 %			- 6 025						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			54 225						44 100

A déduire manuellement						
Majoration traitement				-8 750		
Indexation traitement				-2 500		
Revenus imposables minorés						49 000
Abattement 10 %						- 4 900
REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE MINORÉ						44 100

Ce montant est à porter dans la calculatrice pour vérifier vos droits

(1) Y compris majoration de traitement de 8 750 € et indexation de traitement de 2 500 €

Pour apprécier la capacité d'endettement

	Salaires (y compris primes et indemnités)	Autres revenus ou charges (hors prestations familiales) (Indiquer : revenus fonciers, pension alimentaire, etc)		TOTAL
		A ajouter	A déduire	
Demandeur	36 250 €	_____ €	11 250 € (1)	25 000 €
Co-emprunteur	24 000 €	_____ €	_____ €	24 000 €
RESSOURCES TOTALES (A)				49 000 €

(1) Correspond à la majoration de traitement de 8 750 € et à l'indexation de traitement de 2 500 €